

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-ID- n° 2024 -

Arras, le 15 novembre 2024

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNES D'ANVIN ET DE TENEUR**

**Demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter un parc éolien FONTAINE LOUIS  
par la société ENERTRAG TERNOIS VII**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE  
D' ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-10-24 du 29 avril 2024 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée le 20 décembre 2022, complétée, le 2 avril 2024, par la société ENERTRAG TERNOIS VII, dont le siège social est situé 9 mail Gay Lussac à NEUVILLE SUR OISE (95000), en vue d'être autorisée à construire et exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs sur le territoire des communes d'ANVIN (4 éoliennes) et de TENEUR (2 éoliennes) et trois postes de livraison ;

**Vu** les plans produits à l'appui de la demande ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 21 mars 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 13 mai 2024 ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 23 mai 2024 déclarant le dossier recevable ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 22 octobre 2024 désignant Mme Sylvie CAYET, retraitée de la Fonction Publique, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Marc LEROY, clerc de notaire en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet :**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERTRAG TERNOIS VII, en vue de procéder à la construction et à l'exploitation de six aérogénérateurs et de trois postes de livraison, situés sur le territoire des communes d'ANVIN (4 éoliennes) et de TENEUR (2 éoliennes), sera soumise à l'enquête publique pendant 33 jours, du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus, en mairie d'ANVIN et de TENEUR.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'ANVIN, 258 rue d'Hesdin (62134).

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé Mme Sylvie CAYET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener cette enquête publique.

### **Article 2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier relatif à cette installation :

\* en mairie d'ANVIN : le lundi de 10h à 12h, le mardi de 14h à 16h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 16h à 18h30 et le vendredi de 14h à 16h,

\* et en mairie de TENEUR sise 12, rue Marcel Dollet (62134), les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h, le mardi de 17h30 à 19h30 et le vendredi de 14h à 17h, sauf fermetures exceptionnelles,

- sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquete-publique-eoliennes-PE FONTAINE-LOUIS-ANVIN-et-TENEUR>

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sous format numérique est déposé dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Ambricourt, Anvin, Azincourt, Bailleul-Les-Pernes, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-Sur-Ternoise, Bours, Boyaval, Canlers, Conteville-en-Ternois, Crepy, Eps, Equirre, Erin, Febvin-Palfart, Fiefs, Fleury, Fontaine-Les-Boulans, Fontaine-Les-Hermans, Fruges, Hernicourt, Hestrus, Heuchin, Huclier, Humeroeuille, Laires, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Nedon, Nedonchel, Pierremont, Predefin, Pressy, Sachin, Sains-Les-Pernes, Tangry, Teneur, Tilly-Capelle, Tramecourt, Troisvaux, Valhuon, Verchin, Wavrans-Sur-Ternoise.

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

### **Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur**

Afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation, Mme Sylvie CAYET, commissaire-enquêteur, sera présente :

- lundi 9 décembre 2024 de 10h à 13h en mairie d'ANVIN,
- mardi 17 décembre 2024 de 16h30 à 19h30 en mairie de TENEUR,
- lundi 23 décembre 2024 de 10h à 13h en mairie d'ANVIN,
- lundi 30 décembre 2024 de 10h à 13h en mairie de TENEUR,
- vendredi 10 janvier 2025 de 14h à 17h en mairie d'ANVIN.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairies d'ANVIN et de TENEUR.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais <https://www.pas-de-calais.gouv.fr / Accueil / Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / EOLIENNES / PE FONTAINE LOUIS à ANVIN et TENEUR>.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au siège de l'enquête sont annexées au registre d'enquête tenu en cette mairie.

### **Article 4 : Publication**

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies d'ANVIN et de TENEUR, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Ambricourt, Azincourt, Bailleul-Les-Pernes, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-Sur-Ternoise, Bours, Boyaval, Canlers, Conteville-en-Ternois, Crepy, Eps, Equirre, Erin, Febvin-Palfart, Fiefs, Fleury, Fontaine-Les-Boulans, Fontaine-Les-Hermans, Fruges, Hernicourt, Hestrus, Heuchin, Huclier, Humeroeuille, Laires, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Nedon, Nedonchel, Pierremont, Predefin, Pressy, Sachin, Sains-Les-Pernes, Tangry, Tilly-Capelle, Tramecourt, Troisvaux, Valhuon, Verchin, Wavrans-Sur-Ternoise.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par un exemplaire des journaux.

En outre, la société ENERTRAG TERNOIS VII procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr / Accueil / Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / EOLIENNES / PE FONTAINE LOUIS à ANVIN et TENEUR.>

### **Article 5 : Maître d'ouvrage**

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Marièle ABOU KHALIL, Cheffe de projets énergies renouvelables, son courriel : [mariele.aboukhalil@enertrag.com](mailto:mariele.aboukhalil@enertrag.com), son tel : 07 84 50 05 95 .

### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

### **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en préfecture du Pas-de-Calais - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr / Accueil / Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / EOLIENNES / PE FONTAINE LOUIS à ANVIN et TENEUR.>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

### **Article 8 : Décision de l'autorité**

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

### **Article 9 : Avis des communes et des collectivités**

Les conseils municipaux des communes d'Ambricourt, Anvin, Azincourt, Bailleul-les-Pernes, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-sur-Ternoise, Bours, Boyaval, Canlers, Conteville-en-Ternois, Crepy, Eps, Equirre, Erin, Febvin-Palfart, Fiefs, Fleury, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Fruges, Hernicourt, Hestrus, Heuchin, Huclier, Humeroeuille, Laires, Lisbourg, Lugy, Maisonneuve, Monchy-Cayeux, Nedon, Nedonchel, Pierremont, Predefin, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry, Teneur, Tilly-Capelle, Tramecourt, Troisvaux, Valhuon, Verchin, Wavrans-sur-Ternoise donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

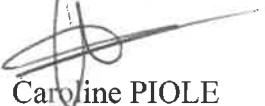
Les conseils communautaires ( Communauté de communes des 7 vallées, Communauté de communes du Ternois) donneront également leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires des communes d'Ambricourt, Anvin, Azincourt, Bailleul-les-Pernes, Bealencourt, Bergueneuse, Bermicourt, Blangy-sur-Ternoise, Bours, Boyaval, Canlers, Conteville-en-Ternois, Crepy, Eps, Equirre, Erin, Febvin-Palfart, Fiefs, Fleury, Fontaine-les-Boulans, Fontaine-les-Hermans, Fruges, Hernicourt, Hestrus, Heuchin, Huclier, Humeroeuille, Laires, Lisbourg, Lugy, Maisoncelle, Monchy-Cayeux, Nedon, Nedonchel, Pierremont, Predefin, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry, Teneur, Tilly-Capelle, Tramecourt, Troisvaux, Valhuon, Verchin, Wavrans-sur-Ternoise, le président de la Communauté de communes des 7 vallées, de la Communauté de communes du Ternois et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice



Caroline PIOLE

#### **Copies adressées :**

- Société ENERTRAG TERNOIS VII
- les présidents de la Communauté de communes des 7 vallées et de la Communauté de communes du Ternois
- les maires concernés
- le Tribunal Administratif de Lille
- Mme Sylvie CAYET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Marc LEROY commissaire-enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France (courriel)
- Dossier

